

N/REF : 16/02/2026 11H02 C:000039 I:00099
V/REF : AC/C39999
V/Email reçu le Lundi 16/02/2026 a 11H02

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. SXP

IMMEUBLE : LE ST EXUPERY -SXP
1/3, COURS JEAN JAURES

35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Rennes, le

24 Avril 2026

Référence Marché: 024054-PBS-003

LOCALISATION : 3 COURS JEAN JAURES - M. GUILLEMER 06 13 04 11 61
LOGEMENT N° 018656, PORTE N°8656, 2° ÉTAGE, TYPE 2

MOTIF : RADIATEUR SÉJOUR PERCÉ - PRÉVOIR REMPLACEMENT

Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 18/02

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

PRISE DE REF ET MISE EN COMMANDE

FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

INTERVENTION DU 13/04

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

COUPURE D'EAU

VIDANGE DE L'INSTALLATION CHAUFFAGE

REMPLACEMENT RADIATEUR SEJOUR

RACCORDEMENT AU CIRCUIT CHAUFFAGE

REMISE EN EAU

PURGE DU RADIATEUR

CONTROLE BON FONCTIONNEMENT

CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 13/04/26 a 17H36 M. R. STEPHANT

02/04 : MESSAGE VOCAL

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL143-FP.1	Radiat.acier H700mm>L650mm	2	319,05	319,05
TOTAL H.T.					319,05
T.V.A. a 10,00%					31,90
TOTAL T.T.C.En EURO					350,95

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.